



	<u>Région flamande</u>	<u>Région wallonne et région Bruxelles-Capitale</u>
 autoroute	<ul style="list-style-type: none"> - 120 km/h - 90 km/h pour les véhicules et les trains de véhicules d'une MMA > 3,5 tonnes, pour les autobus et les autocars - Une limitation de vitesse inférieure peut être imposée par le panneau de signalisation C43. 	<ul style="list-style-type: none"> - 120 km/h - 90 km/h pour les véhicules et les trains de véhicules d'une MMA > 3,5 tonnes, pour les autobus et les autocars - Une limitation de vitesse inférieure peut être imposée par le panneau de signalisation C43.
2 x 2 bandes de circulation (sens de la circulation séparés physiquement)	<ul style="list-style-type: none"> - 120 km/h - 90 km/h pour les véhicules et trains de véhicules d'une MMA > 3,5 tonnes, pour les autobus et les autocars - Une limitation de vitesse inférieure peut être imposée par le panneau de signalisation C43. 	<ul style="list-style-type: none"> - 120 km/h - 90 km/h pour les véhicules et trains de véhicules d'une MMA > 3,5 tonnes, pour les autobus et les autocars - Une limitation de vitesse inférieure peut être imposée par le panneau de signalisation C43.
2 x 2 bandes de circulation (sens de la circulation séparés par marquages au sol) avec panneau de signalisation C43 (90)	<ul style="list-style-type: none"> - 90 km/h 	-
2 x 2 bandes de circulation (sens de la circulation séparés par marquages au sol) sans panneau de signalisation C43	<ul style="list-style-type: none"> - 70 km/h - 70 km/h pour les autobus et les autocars - 60 km/h pour les véhicules et trains de véhicules d'une MMA > 7,5 tonnes - Une limitation de vitesse supérieure ou inférieure peut être imposée par le panneau de signalisation C43. 	<ul style="list-style-type: none"> - 90 km/h - Une limitation de vitesse inférieure peut être imposée par le panneau de signalisation C43
Autres voies publiques avec panneau de signalisation C43 (90)	<ul style="list-style-type: none"> - 90 km/h - 75km/h pour les autobus et les autocars - 60 km/h pour les véhicules et les trains de véhicules d'une MMA > 7,5 tonnes. 	-
Autres voies publiques sans panneau de signalisation C43	<ul style="list-style-type: none"> - 70 km/h - 70 km/h pour les autobus et les autocars - 60 km/h pour les véhicules et trains de véhicules d'une MMA > 7,5 tonnes. - Une limitation de vitesse supérieure ou inférieure peut être imposée par le panneau de signalisation C43. 	<ul style="list-style-type: none"> - 90 km/h - 75km/h pour les autobus et les autocars - 60 km/h pour les véhicules et trains de véhicules d'une MMA > 7,5 tonnes. - Une limitation de vitesse inférieure peut être imposée par le panneau de signalisation C43
 agglomération	<ul style="list-style-type: none"> - 50 km/h - Une limitation de vitesse supérieure ou inférieure peut être imposée par le panneau de signalisation C43. 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 km/h - Une limitation de vitesse supérieure ou inférieure peut être imposée par le panneau de signalisation C43

Les limitations de vitesse inférieures telles que fixées dans le règlement technique des véhicules automobiles ou en raison du type de véhicule restent applicables.